

AVIS PUBLIC

DÉROGATIONS MINEURES

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ qu'à la séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Berthier-sur-Mer qui se tiendra le lundi 1^{er} avril 2019 à 19 h, au centre de loisirs situé au 24 boul. Blais Est, le conseil devra statuer sur deux demandes de dérogation mineure :

PREMIÈRE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :

CONSTRUCTION D'UNE PISCINE HORS-TERRE EN COUR AVANT
LOT # 3 687 446
277, BOUL. BLAIS EST

LE PROJET CONTREVIENT À LA NORME D'IMPLANTATION DES PISCINES:

- ARTICLE 3.1.5.4 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE : LES PISCINES SONT PERMISES DANS LES COURS ARRIÈRES ET LATÉRALES.

SECONDE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :

CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE EN COUR ARRIÈRE
LOT # 5 714 880
58, CHEMIN DU FLEUVE

LE PROJET CONTREVIENT AUX NORMES SUIVANTES :

- ARTICLE 11.5.1 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE : DANS LE CAS OÙ UN GARAGE EST INTÉGRÉ AU BÂTIMENT PRINCIPAL, IL EST INTERDIT D'IMPLANTER UN AUTRE GARAGE SUR LE TERRAIN.
- ARTICLE 11.5.2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE : LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES ISOLÉS DOIVENT ÊTRE ÉRIGÉS À UNE DISTANCE MINIMALE DE 4,0 M DU BÂTIMENT PRINCIPAL.

LES PROJETS SONT ÉGALEMENT SOUMIS AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) ET AUX RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes.

DONNÉ à Berthier-sur-Mer ce 8^{ième} jour de février deux mille dix-neuf.



2019/02/08

Martin Turgeon



Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Martin Turgeon, résidant à Berthier-sur-Mer certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant trois copies, aux endroits désignés par le Conseil entre quinze heures et seize heures de l'après-midi, le huitième jour de février 2019.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce huitième jour de février deux mille dix-neuf.

Signé : 
Martin Turgeon, Directeur général et secrétaire-trésorier